LA PAYE DES CONDUCTEURS EN TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES : MODE D'EMPLOI (PCSO18)

PUBLIC & PREREQUIS
Dirigeant, Responsable de personnel, Responsable de paye.
Connaissance de la réglementation sociale Européenne et Française.

NIVEAU
IV

OBJECTIFS GENERAUX
Etablir la fiche de paie en 2010 en conformité avec la réglementation sociale en vigueur et notamment depuis le 21 février 2010 (accord du 14 déc. 2009 en vigueur, sur la revalorisation des rémunérations, arrêté d'extension du 12 février, JO du 20) :

- majoration hebdomadaire et mensuelle des heures du temps de service.
- majoration des heures supplémentaires suivant un taux horaire reconstitué (mensuel, et trimestre depuis le 06 janvier 2007 avec régularisation).
- l'articulation paie avec le travail de nuit et le « travailleur de nuit ».
- comptabilisation du repos compensateur au trimestre.
- loi "TEPA" et réduction "FILLON", adaptées et conformes à la rémunération spécifique du personnel roulant.
- Zoom sur la réforme "FILLON" 2010, éligibilité des heures d'équivalence au dispositif "FILLON" depuis le 1er janvier 2010.
- actualités 2010…et +.

EFFECTIF
12 participants

DURÉE
1 jour

MODE D'EVALUATION DES ACQUIS
Le participant est évalué par le formateur au fur et à mesure de sa progression pédagogique.
A l'issue de la formation, le stagiaire apprécie le niveau d'amélioration de ses connaissances et de ses compétences.

VALIDATION
Attestation de formation

12222010_171639-1339860591.DOC– 23/09/2010

AFT-IFTIM Formation Continue
NAF : 8559 A - Siret : 305 405 045 00017
Enregistré sous le numéro 11.75.00916.75 auprès du préfet de Région Ile-de-France.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

PROGRAMME :

THEMES	DUREES
Maîtriser la réglementation sociale pour construire la fiche de paye	3h 30
Etablir la fiche de paye au regard des problématiques de grand routier ou longue distance, courte distance et messagerie.	3 h 30
DUREE TOTALE	**7h 00**

MOYENS :
Salle équipée d'un ensemble multimédia

12222010_171639-1339860591.DOC– 23/09/2010

PROGRAMME PROGRESSION :

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Maîtriser la réglementation sociale pour construire la fiche de paye	3h 30

THEME	MOYENS
Rappel des obligations ➢ Les textes applicables, leur finalité, notamment le travail de nuit ➢ Les groupes de « temps » ▪ temps de service et travail effectif ▪ temps assimilé au travail effectif ▪ amplitude ▪ coupures, temps libres et repos journaliers / hebdomadaires ▪ absences rémunérées et absences non rémunérées ▪ le travail de nuit et le « travailleur de nuit » (Compensation pécuniaire de 20% et repos compensateur nuit de 5%), loi du 20 juillet 2005. ➢ Les modes de rémunération ▪ Taux horaire conventionnel et politique salariale 2010 ▪ G.A.R. (garantie annuelle de rémunération), simulation de calcul ▪ Fondée sur l'amplitude GMA (Garantie Minimale de rémunération de l'Amplitude mensuelle), conducteur grand routier ou longue distance ▪ Les primes et gratifications ▪ Le RC (repos compensateur) ▪ Le travail de nuit (incidence financière des 20% et des 5% de RCN) ➢ La transparence et le traitement des temps ▪ Mentions sur le bulletin de paye ▪ Décompte du temps de service (semaine, mensuel, trimestre suivant décret n° 2007-13 du 04 janvier 2007 (JO du 05 janvier)	- Ordinateur portable - Vidéo projecteur ou canon à images - Paperboard - Supports papier - CCNT - Textes officiels

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Etablir la fiche de paye au regard des problématiques de grand routier ou longue distance, courte distance et messagerie.	3 h 30
THEME		**MOYENS**
Cas pratiques A partir de cas réels significatifs : absences maladie, jours fériés, absences non justifiées, repos compensateurs, frais de déplacement, etc., étude des différentes situations possibles : ▪ la journée d'Alain. ▪ la semaine de Jean Pierre. ▪ les mois de Greg du trimestre civil ▪ Bulletin de paie, travail de nuit, jours fériés… ▪ les exemplaires de RMA ou bulletins de paye type (décompte mensuel et au trimestre suivant décret n°2007-13 du 04 janvier 2007 (JO du 05 janvier) ▪ Etat comparatif de coût entre le décompte au trimestre du temps de service et un décompte mensuel. ▪ Groupe et coefficient, frais de déplacement, heures développées, grilles taux horaire conventionnel et GAR ▪ Régime fiscal et social des heures supplémentaires et complémentaires depuis le 1er octobre 2007, loi « TEPA » du 21 août 2007. ▪ Réduction des cotisations sociales salariales et patronales depuis le 1er octobre 2007, loi « TEPA » la déduction forfaitaire et la réduction Fillon. ▪ Les heures supplémentaires "structurelles" non travaillées et exonérées… ▪ Le prorata des heures supplémentaires "habituelles" non travaillées et exonérées… ▪ ZOUM sur la réforme "FILLON" 2010, éligibilité des heures d'équivalence au dispositif "FILLON". ▪ …		- Supports papier - CCNT - Textes officiels

12222010_171639-1339860591.DOC– 23/09/2010